

COMMENT RETROUVER UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE ?

Eric DAVIES

Coordinator, European Information Association (EIA)

Traduction et adaptation :

Blanche DE DONDER

Management-assistente in informatievoorziening, Cabinet Houthoff Buruma

Christopher BOON

Documentaliste juridique, Cabinet Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick

La présente fiche pratique est issue d'une collection de *Factsheets* établies et diffusées par la European Information Association¹.

Les *Cahiers de la Documentation* ont reçu l'aimable autorisation de l'EIA d'en établir des versions française et néerlandaise pour ce numéro spécial.

▪ Ce petit guide explique ce qu'est une directive européenne, où elles sont publiées et la manière de les citer. Il montre également comment trouver une directive sur le site web d'*EUR-Lex*, à l'aide des fonctions de navigation et de recherche du site.

Qu'est-ce qu'une directive ?

Une directive est un acte spécifique du droit dérivé, c'est-à-dire l'ensemble des actes adoptés par les institutions de l'Union européenne (UE) en vertu des traités fondateurs.

Selon l'article 288 du *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (TFUE) : "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens".

Lorsque vous recherchez une directive, il est important de savoir si c'est le texte original au niveau de l'UE qui est requis, ou s'il s'agit de la version nationale mise en œuvre par un État membre.

En Belgique, les dispositions prévues dans les directives sont transposées dans la législation nationale par une loi, un décret, etc.

Un délai pour la mise en œuvre de mesures nationales, généralement de deux à trois ans, est spécifié dans le texte de chaque directive.

Où une directive est-elle publiée ?

Les directives sont publiées dans la série L (Législation) du *Journal officiel de l'Union européenne* (J.O.U.E.), disponible sous forme imprimée, mais

aujourd'hui généralement consulté en ligne via la base de données *EUR-Lex*. Jusqu'au 1^{er} février 2003, on parlait du *Journal officiel des Communautés européennes* (J.O.C.E.).

Comment citer une directive ?

Directive (CE) 2006/44 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, J.O.U.E., L 264 du 25.9.2006, p. 20-31.

- Cette référence contient les éléments suivants :
- Nature du texte
- Traité institutionnel de base (par exemple CE, CEE, Euratom)
- Année de publication
- Numéro de la directive
- Organes(s) auteur(s) de la directive (Commission, Conseil, Parlement européen)
- Date d'adoption
- Intitulé complet
- Série, numéro, date et page(s) de la publication au J.O.U.E.

Notez en particulier l'ordre de l'année et du numéro. Pour les actes législatifs autres que les règlements, l'année précède le numéro de l'acte.

Avant 1992, les actes recevaient un numéro unique. Actuellement, il peut arriver qu'une décision possède le même numéro que celui d'une directive; par conséquent, vérifiez tous les détails attentivement.

Par exemple :

Directive 2000/23/CE de la Commission du 27 avril 2000 modifiant la directive 92/76/CEE reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté

et

Décision 2000/23/CE du Conseil du 6 décembre 1999 concernant l'amélioration de l'information sur les travaux du Conseil et le registre public des documents du Conseil.

Avant 1999, l'année était exprimée par un nombre à deux chiffres; actuellement, elle est exprimée par un nombre à quatre chiffres.

Comment retrouver une directive via EUR-Lex ?

Le moyen le plus facile de retrouver une directive est de consulter *EUR-Lex*².

Après le choix de langue, sélectionnez la collection *Législation en vigueur* et procédez ensuite soit par la navigation, soit par la recherche :

Navigation

En choisissant *Répertoire de la législation de l'Union européenne en vigueur*, vous pouvez consulter les directives, les décisions et les règlements par sujet, organisés sous forme de chapitres (un lien permanent ne peut être fourni pour un chapitre précis car l'URL change à chaque nouvelle version du *Répertoire*).

Notez que ceci ne constitue qu'une liste de la législation en vigueur - les actes abrogés n'y sont pas répertoriés (pour retrouver ces textes, voir ci-après sous "Recherche").

Chacun des 20 chapitres principaux du *Répertoire* est subdivisé - en cliquant sur un chapitre, vous dévoilerez ses rubriques.

Sous chaque rubrique, les textes sont présentés dans l'ordre chronologique, de sorte que le texte le plus ancien apparaît en premier lieu.

Parcourez la rubrique pertinente jusqu'à ce que ayez identifié l'objet de votre recherche (il n'est pas toujours aisé de savoir sous quelle rubrique un texte sera répertorié - il est parfois plus rapide d'utiliser l'option de recherche).

Chaque texte répertorié possède une référence de base, ainsi que des liens vers le texte intégral (lorsque c'est possible, préférez l'affichage en version PDF, car il vous permettra de visualiser les graphiques - y compris les tableaux - qui ne sont généralement pas inclus dans la version HTML). Figurent également des liens vers d'autres textes, tels que les amendements et les mesures d'exécution.

Chaque chapitre du *Répertoire* est également disponible sous forme de fichier PDF, ce qui peut être utile pour l'impression; le lien "Archives" affiche les versions PDF des 20 chapitres, sur une base mensuelle.

Formats

Chaque texte trouvé peut être visualisé dans une variété de formats : HTML, PDF et TIFF (un fac-similé de haute qualité, semblable à un PDF en ce qu'il comporte d'origine les graphiques; en introduisant votre adresse e-mail, vous pouvez obtenir un fichier TIFF gratuit du document provenant de l'Office des Publications, généralement dans les 10 à 15 minutes).

Recherche

Sur la page *Législation en vigueur*, en choisissant l'option "Recherche dans la législation", vous ouvrez une boîte de dialogue qui vous permet de spécifier le type de législation que vous recherchez (le paramètre par défaut est "Toute la législation") et de choisir parmi un certain nombre d'autres options, telles que l'utilisation de termes de recherche ("Mots") ou la recherche par "Dates ou périodes".

Notez que le paramétrage par défaut limite les recherches aux actes en vigueur - si vous souhaitez retrouver une législation qui n'est plus en vigueur, décochez la case en bas à gauche de la page.

Après avoir fait votre sélection initiale, cliquez sur le bouton "Rechercher". Si vous effectuez une recherche par mots, celle-ci est effectuée par défaut uniquement sur les titres (il peut être utile de lire les brefs "Conseils pratiques" affichés sur la page "Recherche par mots").

Recherche par numéro

Si vous connaissez le numéro de la directive que vous recherchez, allez sur *EUR-Lex*, choisissez "Recherche simple", puis "Numéro naturel"; cochez ensuite "Directive" et introduisez l'année et le numéro de la directive, puis cliquez sur "Rechercher".

Pour plus d'informations

Pour de plus amples renseignements sur le processus législatif et sa documentation, vous pouvez consulter les sites/documents suivants :

- *Synthèses de la législation de l'UE* [en ligne]. <http://europa.eu/legislation_summaries/index_fr.htm> (consulté le 7 novembre 2010).
- *Les mécanismes décisionnels de l'Union* [en ligne] <http://europa.eu/institutions/decision-making/index_fr.htm> (consulté le 7 novembre 2010).
- Les différentes rubriques sous l'entrée *Directives* de l'index de *Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission* [en ligne] <<http://eur-lex.europa.eu/fr/techleg/alpha.htm>> (consulté le 7 novembre 2010).
- Borchardt, K.-D. *L'ABC du droit de l'Union européenne*. Édition 2010. Commission européenne, 2010. ISBN 978-92-78-40527-4. Disponible via <<http://bookshop.europa.eu>>.

Notes

- ¹ *European Information Association* [en ligne]. <<http://www.eia.org.uk>> (consulté le 11 novembre 2010).
- ² *EUR-Lex : L'accès au droit de l'Union européenne* [en ligne]. <<http://eur-lex.europa.eu>> (consulté le 11 novembre 2010).